Résolution 814 (1984)[1]

Relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine (Doc. 5161) ;

2. Reconnaissant la diversité de la culture latino-américaine mais aussi l'existence d'une culture latino-américaine commune, comme il existe en Europe une culture européenne commune en même temps qu'une mosaïque de traditions culturelles diverses ;

3. Consciente du fait que la culture latino-américaine est le résultat de la rencontre entre la culture européenne, notamment espagnole et portugaise, et les riches cultures indigènes précolombiennes d'Amérique latine ;

4. Persuadée que la culture latino-américaine est un élément essentiel du progrès social et économique de ce continent et de la consolidation de l'identité véritable de l'Amérique latine ;

5. Craignant, toutefois, que la culture latino-américaine ne soit menacée par le sous-développement économique du continent et par la toute-puissante influence culturelle et technologique de l'Amérique du Nord ;

6. Persuadée que l'Europe a beaucoup à gagner d'une meilleure connaissance de la riche culture latino-américaine, mais souhaitant aussi, par le biais de la coopération culturelle, rendre les traditions culturelles de l'Europe dans leur diversité plus accessibles aux populations d'Amérique latine ;

7. Estimant qu'une coopération culturelle effective et qu'un soutien européen de la culture latino-américaine sont donc particulièrement nécessaires à l'heure actuelle ;

8. Persuadée que cette coopération doit être équilibrée et véritablement réciproque, qu'elle doit être conçue comme le résultat d'une collaboration entre l'Europe et l'Amérique latine, et qu'elle doit couvrir toutes les formes d'expression créatrice ;

9. Attirant particulièrement l'attention sur la nécessité d'aider ceux qui s'efforcent de développer en Amérique latine une émancipation culturelle au niveau populaire ainsi que la notion de démocratie culturelle qui caractérise l'approche du Conseil de l'Europe à l'égard de la créativité culturelle en Europe ;

10. Notant les initiatives prises par les organisations des Nations Unies, et notamment l'UNESCO, en ce qui concerne le développement culturel de l'Amérique latine, et souhaitant renforcer cette action, y compris par des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel précolombien ;

11. Notant aussi l'Acte final de la 6e Conférence interparlementaire Communauté européenne/ Amérique latine, tenue à Bruxelles en juin 1983, mais persuadée que toute coopération culturelle valable entre l'Amérique latine et l'Europe exige la pleine participation de l'Espagne et du Portugal ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 31 janvier 1984 (23e séance) (voir Doc. 5161, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1984 (23e séance).

12. Persuadée que le Conseil de l'Europe peut constituer un partenaire important pour le développement d'une coopération culturelle fructueuse avec l'Amérique latine, fondée sur les principes de la liberté d'expression, de l'importance de la créativité culturelle individuelle et de traditions culturelles étroitement liées ;

13. Se félicitant de l'accord intervenu entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation ibéro-américaine d'éducation ;

14. Se référant à sa Recommandation 976, relative à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine,

15. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

15.1. à encourager les relations avec l'Amérique latine dans le domaine culturel ;

15.2. à développer des programmes de coopération culturelle avec les pays d'Amérique latine, en particulier des échanges entre jeunes ;

15.3. à encourager l'enseignement de l'espagnol et du portugais dans les écoles européennes, parallèlement à celui d'autres langues d'Europe, afin de faciliter le dialogue avec l'Amérique latine ;

15.4. fournir des fonds en vue de développer des contacts indépendants entre les universités, les instituts de recherche et les centres de formation (comme le Centre européen de formation d'artisans de Venise) d'Europe et d'Amérique latine ;

15.5. à mieux faire connaître en Europe la culture latino-américaine ;

15.6. à appuyer les réalisations culturelles des résidents ou des réfugiés latino-américains établis en Europe ;

16. Décide :

16.1. de suivre le développement de la coopération culturelle entre l'Europe et l'Amérique latine, notamment aux niveaux suivants :

gouvernements,

universités et instituts de recherche,

organisations non gouvernementales,

organismes gouvernementaux comme le Conseil de l'Europe, l'UNESCO ou les Communautés européennes,

organisations de jeunesse ;

16.2. d'encourager le développement de relations culturelles au niveau parlementaire entre l'Europe et les parlements d'Amérique latine élus démocratiquement.